



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Création de Périmètres Délimités des Abords (PDA)

31 octobre au 17 novembre 2025



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Création de Périmètres Délimités des Abords (PDA)

1. Notices et pièces relatives à l'enquête publique



SOMMAIRE

1.1. Notice de présentation de l'enquête publique

1.2. Arrêté d'ouverture

1.3. Avis d'ouverture

1.4. Publicité – Annonces légales

Périmètres délimités des abords de monuments historiques sur le territoire de la communauté de communes de Blaye

Note de présentation générale

Dossier soumis à enquête publique
du 31 octobre au 17 novembre 2025

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Gironde

Complément au dossier pour présentation en enquête publique
Code de l'environnement articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants

• Introduction

Cette note de présentation est un guide à l'attention des personnes venant consulter le dossier soumis à enquête publique pour la délimitation des périmètres délimités des abords (PDA) de monuments historiques situés sur le territoire de la Communauté de communes de Blaye.

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'environnement relatif au contenu du dossier soumis à enquête publique cette note précise :

- 1 les coordonnées du maître d'ouvrage ou du responsable de projet,
- 2 l'objet de l'enquête,
- 3 les caractéristiques les plus importantes du projet,
- 4 les principales raisons pour lesquelles le projet a été retenu, notamment du point de vue de l'environnement,
- 5.1 les textes régissant l'enquête publique,
- 5.2 la façon dont elle s'insère dans la procédure administrative relative au projet considéré,
- 5.3 les décisions pouvant être adoptées aux termes de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.

• 1 Coordonnées

Maître de l'ouvrage

Communauté de communes de Blaye
32, Rue des Maçons
33393 BLAYE Cedex

La présente enquête publique porte sur la proposition de 12 périmètres délimités des abords (PDA) de 14 monuments historiques présents sur le territoire intercommunal.

La communauté de communes est maître d'ouvrage pour cette enquête. Toutefois, les certains PDA présentés sont proposés par l'architecte des Bâtiments de France (ABF), représentant des services de l'État, compétent en la matière.

Service chargé du suivi du projet

Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Gironde
Madame Mathilde HARMAND, architecte des Bâtiments de France (ABF)
54 rue Magendie
CS 41229
33074 BORDEAUX Cedex
Courriel : udap.gironde@culture.gouv.fr

• 2 Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur la délimitation de périmètres délimités des abords des 14 monuments historiques suivants :

BAYON-SUR-GIRONDE	Église Notre-Dame Château de Falfas
BERSON	Église Saint-Saturnin
BLAYE	Citadelle Fort Paté
CARS	Église Saint-Pierre
GAURIAC	Château de Thau
PLASSAC	Vestiges de la villa romaine
SAINT-CIERS-DE-CANESSE	Église Saint-Ciers
SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE	Église Saint-Christoly
SAINT-MARTIN-LACAUSSE	Église Saint-Martin
SAMONAC	Église Saint-Martin Monument aux morts de la guerre 14-18
VILLENEUVE	Église Saint-Vincent

NOTA :

Deux autres monuments historiques sont présents sur le territoire intercommunal et ne sont pas inclus dans la présente démarche. Il s'agit des monuments historiques suivants :

BERSON	Maison-forte du Boisset
GÉNÉRAC	Maison forte du Prat

• 3 Les caractéristiques les plus importantes du projet

La protection d'un immeuble, inscrit ou classé, au titre des monuments historiques génère une protection au titre de ses abords (art. 621-30 du Code du patrimoine). Cette servitude d'utilité publique, dite des abords, permet de préserver le monument historique et son environnement en s'assurant notamment de la qualité des travaux en présentation du monument.

Elle s'applique sur tout immeuble bâti ou non bâti visible du monument historique ou en même temps que celui-ci et situé à moins de 500m de celui-ci. On parle alors de « covisibilité du monument historique ».

L'architecte des Bâtiments de France reçoit donc toutes les demandes d'autorisation de travaux (constructions, réhabilitations, aménagements extérieurs) susceptibles de modifier l'aspect extérieur des immeubles situés à moins de 500m du monument historique. Il rend un avis conforme uniquement en cas de covisibilité du monument historique.

L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions par l'architecte des Bâtiments de France lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte aux vues sur le monument ou depuis celui-ci.

Ce périmètre de protection autour du monument peut être modifié pour délimiter les immeubles ou ensemble d'immeubles qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur. L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions par l'architecte des Bâtiments de France lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à cette cohérence, cette conservation ou cette mise en valeur.

Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

Dès lors la protection au titre des abords s'appliquera à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans le périmètre qui sera délimité par l'autorité administrative.

L'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme est un moment propice pour modifier ce périmètre de protection.

Le projet de périmètre délimité des abords (PDA) est étudié en lien avec la commune et en articulation avec ses enjeux de développement. Il est intégré au document d'urbanisme à venir, sous forme de servitude d'utilité publique, suite à une enquête publique (art. 621-31 du Code du patrimoine).

Les documents joints à la présente note présentent et motivent la délimitation des périmètres des abords des monuments historiques précités.

Il contient :

- une description du monument historique protégé,
- la description de ses abords,
- le plan généré à partir du rayon de 500m autour du monument historique,
- la proposition de périmètre délimité des abords,
- la justification du périmètre délimité des abords.

Les raisons pour lesquelles il a été choisi de réaliser des périmètres délimités des abords sont explicitées ci-après.

- **4 Les principales raisons pour lesquelles le projet a été retenu notamment du point de vue de l'environnement**

Il a été choisi d'opérer des délimitations des abords qui permettront de recentrer la consultation de l'architecte des Bâtiments de France sur les secteurs participant réellement à l'environnement architectural, urbain et paysager cohérent avec le monument historique ou susceptible de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur.

Les périmètres délimités des abords (PDA) des monuments font l'objet d'une enquête publique.

Les délimitations des PDA n'ont pas à proprement parler d'impact sur l'environnement. Toutefois, il est important de rappeler que cette protection se traduit par une servitude d'utilité publique (AC1 : servitude de protection de monuments historiques), créée en cohérence avec le PLUi et annexée à ce dernier.

Dans le cadre de cette servitude, les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti sont soumis à autorisation préalable. L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions par l'architecte des Bâtiments de France lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte soit :

- à la cohérence des immeubles ou ensembles d'immeubles formant accompagnement des monuments historiques,
- à la conservation des monuments historiques,
- à la mise en valeur des monuments historiques.

Les périmètres proposés sont donc définis en fonction de leur cohérence et de leur potentiel de contribution à la conservation ou la mise en valeur des monuments d'un point de vue urbain ou paysager.

Cette emprise a pour objectif d'accompagner l'évolution qualitative de l'environnement aux abords des monuments.

- **5 Textes régissant l'enquête publique, façon dont elle s'insère dans la procédure administrative et décisions pouvant être adoptées à l'issue**

5.1 Textes de référence

Article L621-30 du Code du patrimoine

I.- Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

II.- La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L.621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

La protection au titre des abords s'applique à toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement protégé.

La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application des articles L.631-1 et L.631-2.

[...]

Article L621-31 du Code du patrimoine

Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale.

A défaut d'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'État, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions.

Article R621-92 du Code du patrimoine

Lorsqu'une commune ou un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale entend proposer un périmètre délimité des abords conformément au premier alinéa de l'article L. 621-31, il transmet cette proposition à l'architecte des Bâtiments de France afin de recueillir son accord.

Article R621-93 du Code du patrimoine

I.- Sans préjudice de l'article R. 621-92, lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent élabore, modifie ou révisé au sens du 1° de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu ou lorsqu'il élabore ou révisé la carte communale, le préfet saisit l'architecte des Bâtiments de France afin qu'il propose, le cas échéant, un projet de périmètre délimité des abords.

II.- L'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de périmètre délimité des abords en même temps qu'il arrête le projet de plan local d'urbanisme conformément à l'article L. 153-14 du code de l'urbanisme après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées. En cas d'accord de l'architecte des Bâtiments de France et de cette autorité compétente sur le projet de périmètre délimité des abords, l'enquête publique prévue par l'article L. 153-19 du même code porte à la fois sur le projet de plan local d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Lors de l'élaboration ou de la révision d'une carte communale, l'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de périmètre délimité des abords après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées. En cas d'accord de l'architecte des Bâtiments de France et de cette autorité compétente sur le projet de périmètre délimité des abords, l'enquête publique prévue par l'article L. 163-5 du code de l'urbanisme porte à la fois sur le projet de carte communale et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Lors de la modification d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, l'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de périmètre délimité des abords après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées. En cas d'accord de l'architecte des Bâtiments de France et de cette autorité compétente sur le projet de périmètre délimité des abords, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de modification du document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Dans tous les autres cas, le préfet organise une enquête publique dans les conditions fixées par le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

III.- Lorsque le projet de périmètre délimité des abords concerne plusieurs départements, l'enquête peut être ouverte et organisée par une décision conjointe des préfets concernés pour ouvrir et organiser l'enquête. Dans ce cas, le préfet chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats est désigné conformément aux dispositions de l'article 69 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

IV.- Le commissaire enquêteur consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport du commissaire enquêteur.

Après avoir reçu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, le préfet sollicite l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale et de l'architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique. En cas de modification du projet de périmètre délimité des abords, l'autorité compétente consulte, le cas échéant, à nouveau la ou les communes concernées.

A défaut de réponse dans les trois mois suivant leur saisine, l'autorité compétente et l'architecte des Bâtiments de France sont réputés avoir donné leur accord.

En cas de modification du projet de périmètre délimité des abords, l'architecte des Bâtiments de France est également consulté.

Article R621-94 du Code du patrimoine

En cas d'accord de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, le périmètre délimité des abords est créé par arrêté du préfet de région.

A défaut d'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, le périmètre délimité des abords est créé par arrêté du préfet de région ou par décret en Conseil d'Etat dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 621-31.

Article R621-95 du Code du patrimoine

La décision de création d'un périmètre délimité des abords est notifiée par le préfet de région à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Elle fait l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme.

Lorsque le territoire concerné est couvert par un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou une carte communale, l'autorité compétente annexe le tracé des nouveaux périmètres à ce plan, dans les conditions prévues aux articles L. 153-60 ou L. 163-10 du code de l'urbanisme.

Articles L123-1 et suivants et les articles R123-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs au champ d'application et objet de l'enquête publique et **article L123-12 et Article R123-8 du Code de l'environnement** relatifs à la constitution du dossier d'enquête.

Article L153.60 du Code de l'urbanisme sur les conditions d'annexion au PLU des servitudes d'utilité publique.

5.2 Façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet considéré

Conformément aux articles L621-31 et L621-93 du Code du patrimoine :

- La Communauté de communes de Blaye a engagé une réflexion visant à proposer des PDA pour 6 monuments historiques, en concertation étroite avec les communes concernées et l'UDAP de la Gironde.

Les 6 monuments historiques visés sont :

- l'église Notre-Dame à BAYON-SUR-GIRONDE
- l'église Saint-Saturnin à BERTON
- l'église Saint-Christoly à SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE
- l'église Saint-Ciers à SAINT-CIERS-DE-CANESSE
- l'église Saint-Martin à SAINT-MARTIN-LACAUSSADE
- l'église Saint-Vincent à VILLENEUVE

Plusieurs comités de pilotage, ateliers de travail avec les élus et les citoyens, et échanges avec l'ABF ont eu lieu en 2024.

Suite à ces échanges, les communes ont été officiellement consultées par la communauté de communes le 18 juin 2024. Ces dernières ont toutes émis un avis favorable sur les propositions de PDA.

L'ABF a été officiellement consulté par la communauté de communes par courrier en date du 18 juin 2024. L'ABF a émis un avis favorable assorti d'une demande de deux modifications en date du 15 juillet 2024. Ces modifications ont été prises en compte par les communes concernées et la communauté de communes.

- En parallèle, le Préfet de la Gironde a saisi l'architecte des Bâtiments de France le 31 août 2023 afin que ce dernier propose des projets de périmètres délimités des abords des monuments historiques situés sur le territoire intercommunal.

Aussi, l'UDAP de la Gironde est venue de compléter cette initiative locale en proposant 6 autres PDA relatifs à 8 monuments historiques, à savoir :

- le château de Falfas à BAYON-SUR-GIRONDE
- la citadelle et le fort Paté à BLAYE
- l'église Saint-Pierre à CARS
- le château de Thau à GAURIAC
- les vestiges de la villa romaine à PLASSAC
- l'église Saint-Martin et le monument aux morts de la guerre 14-18 à SAMONAC

Aussi, le 26 février 2024, l'architecte des Bâtiments de France a proposé aux communes concernées des projets de périmètres délimités des abords pour 8 monuments historiques situés sur le territoire intercommunal.

Après échanges et avis favorable des communes, le Préfet de la Gironde a adressé à la Communauté de communes de Blaye le « porter à connaissance » relatif aux projets de périmètres délimités des abords par courrier du 10 juin 2024.

- Par délibération du 25 septembre 2024, la Communauté de communes a émis un avis favorable sur les 6 projets de périmètres proposés par l'ABF sous réserve d'une concertation préalable avec la commune de PLASSAC pour ajustement éventuel de la proposition de PDA. Cette demande fait suite au courrier de la commune de PLASSAC en date du 26 août 2024 demandant une extension du PDA (intégration de l'OAP 33325-3 proposée au sein du projet de PLUiH).

Cette délibération acte également le fait que les 12 projets de PDA feront l'objet d'une enquête publique.

- L'UDAP de la Gironde a rencontré Monsieur le Maire de PLASSAC en date du 4 décembre 2025 pour échanger sur le projet de PDA des vestiges de la villa romaine. Il est décidé de conserver le projet de PDA tel qu'annexé au porter à connaissance du préfet en date du 10 juin 2024. Toutefois, les projets émanant de la future OAP (n°33325) pourront être transmis à l'ABF pour avis consultatif afin que ce dernier puisse accompagner la commune sur l'intégration patrimoniale et paysagère des projets à venir.

- L'enquête publique porte sur les projets de périmètres délimités des abords. Le commissaire enquêteur a consulté le(s) propriétaire(s) ou affectataire(s) domanial (domaniaux) des monuments historiques.

5.3 Décisions pouvant être adoptées aux termes de l'enquête

A l'issue de l'enquête et après réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ces périmètres feront, après ajustements éventuels, l'objet d'arrêtés par le Préfet de région portant création de périmètre délimité des abords (article L621-94 du Code du patrimoine), qui feront l'objet de publicité et information prévues à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme. Le préfet de région notifiera les arrêtés à la Communauté de communes (article L621-95 du Code du patrimoine). Ils seront annexés au document d'urbanisme selon l'article L153-60 du Code de l'urbanisme sous forme de servitudes AC1.

Le Président de la Communauté de Communes de Blaye (CCB) ;

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-11 et suivants, les articles 163-1 à 163-7,
- Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants, et R123-3 et suivants
- Vu** le Code du Patrimoine et notamment ses articles L 621-30 et suivants, et R621-92 et suivants,
- Vu** la loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016,
- Vu** la délibération n°70-240925-04 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Blaye, en date du 25 septembre 2024, proposant la création de 12 périmètres délimités des abords des monuments historiques,
- Vu** la décision n°E25000168/33 en date du 1^{er} octobre 2025 du président du Tribunal administratif de Bordeaux désignant Monsieur Walter ACCHIARDI, urbaniste retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Madame Inès PRIAT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
- Vu** les pièces du dossier soumises à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant une durée de quinze jours, à compter du vendredi 31 octobre 2025 8h30 jusqu'au lundi 17 novembre 2025 17h00 inclus, il sera procédé à une enquête publique portant sur la création de douze périmètres délimités des abords de 14 monuments historiques (église Notre-Dame à Bayon-sur-Gironde, église Saint-Saturnin à Berson, église Saint-Christoly à Saint-Christoly-de-Blaye, église Saint-Ciers à Saint-Ciers-de-Canesse, église de Saint-Martin à Saint-Martin-Lacaussade, église Saint-Vincent à Villeneuve, Citadelle et Fort Paté à Blaye, Château de Falfas à Bayon-sur-Gironde, église St Pierre à Cars, Château de Thau à Gauriac, vestiges de la villa romaine de Plassac, église St Martin et monument aux morts de la guerre 1914-18 de Samonac).

ARTICLE 2 : Afin de conduire l'enquête publique, le président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Walter ACCHIARDI, urbaniste retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Madame Inès PRIAT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête publique comporte :

- Notice de présentation de l'enquête publique
- Dossier de création des Périmètres Délimités des Abords

Les pièces intégrales de l'enquête publique seront consultables :

- Sous format papier au siège de la Communauté de d'ouverture habituelles (Espace France Service, 32 rue des Maçons, 33390 Blaye, lundi au vendredi, de 9h à 17h) sauf jour férié,
- Sous format dématérialisé sur le site Internet de la Communauté de Communes de Blaye (consultation possible via un poste informatique au siège de la Communauté de Communes de Blaye).

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur sera déposé au siège de la Communauté de Communes de Blaye (Espace France Service, 32 rue des Maçons, 33390 Blaye), aux horaires d'ouverture.

ARTICLE 4 : Dès l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- Soit en les consignant sur le registre papier d'enquête disposé à l'Espace France Service,
- Soit en les adressant par courrier à l'adresse suivante :

A l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur
Enquête publique sur le projet de création de PDA
Communauté de Communes de Blaye
32 Rue des Maçons
33390 Blaye

- Soit en les adressant par courriel à l'adresse suivante : enquete.publique.pda@ccb-blaye.com.

Les contributions par courriel reçues entre vendredi 31 octobre 2025 8h30 jusqu'au lundi 17 novembre 2025 17h00 au plus tard seront insérées au dossier d'enquête au fur et à mesure de leur réception. Les contributions écrites sur chacun des registres pourront être consultées sur leur lieu de tenue respectif.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions écrites et orales aux dates, lieux, et horaires suivants :

- Vendredi 31 octobre 2025, 8h30-12h, Espace France Services (32 rue des maçons – 33 390 Blaye),
- Lundi 17 novembre 2025, 14h-17h, Espace France Services (32 rue des maçons – 33 390 Blaye).

ARTICLE 6 : Un courrier informant de la réalisation de l'enquête publique est adressé aux propriétaires et affectataires domaniaux concernés par le projet de création des PDA.

ARTICLE 7 : A l'expiration de la période de consultation du public, le commissaire enquêteur effectuera la clôture des registres d'enquête publique, qu'il remettra avec les dossiers d'enquête publique et les attestations d'affichage à la CCB.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R123-21 du code de l'environnement, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public au secrétariat de l'Espace France Service et aux secrétariats des mairies des vingt communes, pendant une durée d'1 an, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces structures. Ils seront également publiés, pendant la même durée, sur le site Internet de la Communauté de communes à l'adresse suivante : www.ccb-blaye.com.

ARTICLE 9 : A l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Gironde consultera la communauté de communes de Blaye pour recueillir l'accord du conseil communautaire sur les projets de PDA, éventuellement amendés pour tenir compte du rapport du commissaire-enquêteur et des observations du public. Suite à cette délibération, les périmètres délimités des abords seront créés par arrêtés du préfet de région.

ARTICLE 10 : Un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers journaux locaux.

Cet avis sera diffusé au siège de la Communauté de Communes, dans les mairies et près des 14 monuments historiques concernés par la procédure.

Ces publicités seront certifiées par Monsieur le Président de la Communauté de Communes pour l'affichage à l'EFS, et par Mesdames et Messieurs les maires pour l'affichage en mairie. Des copies des premiers avis publiés dans la presse seront annexées au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture. Les secondes publications seront insérées au dossier au cours de l'enquête.

ARTICLE 11 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Blaye et le commissaire enquêteur sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés du Président, affiché, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le représentant de l'Etat en Gironde,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes de la Communauté de Communes de Blaye.

Fait à Blaye, le 15 octobre 2025,

Le Président,



Denis BALDÈS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

CRÉATION DE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA)

OBJET DE L'ENQUÊTE

Par arrêté du 15 octobre 2025, le Président de la Communauté de Communes de Blaye a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur la création de douze périmètres délimités des abords de 14 monuments historiques :

- Église Notre-Dame à Bayon-sur-Gironde, église Saint-Saturnin à Berson, église Saint-Christoly à Saint-Christoly-de-Blaye, église Saint-Jean à Saint-Ciers-de-Canesse, église de Saint-Martin à Saint-Martin-Lacaussade, église Saint-Vincent à Villeneuve, Citadelle et Fort Paté à Blaye, Château de Falfas à Bayon-sur-Gironde, église St Pierre à Cars, Château de Thau à Gauriac, vestiges de la villa romaine de Plassac, église St Martin et monument aux morts de la guerre 1914-18 de Samonac.

DATE ET DURÉE

L'enquête publique se déroulera du vendredi 31 octobre (8h30) au lundi 17 novembre (17h inclus), soit une durée de 17 jours consécutifs.

SIÈGE DE L'ENQUÊTE

Le siège de l'enquête publique est situé au siège de la Communauté de Communes de Blaye, 32 rue des maçons, 33390 Blaye, ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h, hors jours fériés – Téléphone : 05 57 42 33 33.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Président du tribunal administratif de Bordeaux a désigné M. Walter ACCHIARDI, urbaniste retraité, en qualité de commissaire enquêteur ; et Mme Inès PRIAT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et horaires suivants, pour recevoir leurs observations orales ou écrites :

- **Vendredi 31 octobre, 8h30-12h**
Siège de la Communauté de Communes de Blaye
- **Lundi 17 novembre, 14h-17h**
Siège de la Communauté de Communes de Blaye

PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier de l'enquête publique est consultable par le public :

- Sous format papier au siège de la Communauté de Communes de Blaye
- Sous format dématérialisé sur le site Internet de la Communauté de Communes de Blaye (consultation possible via un poste informatique au siège de la Communauté de Communes de Blaye)

Le public pourra consigner ses observations :

- Sur les registres d'enquête mis à disposition au siège de la Communauté de Communes de Blaye
- Par voie postale à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur, adressé à la Communauté de Communes de Blaye, 32 rue des maçons – 33390 Blaye, en précisant :
« A l'attention du Commissaire-Enquêteur - Référence : enquête publique PDA »
- Par courriel à l'adresse e-mail suivante :
enquete.publique.pda@ccb-blaye.com

Une consultation des propriétaires et affectataires domaniaux concernés par le projet de création des PDA est réalisée avec une information par voie postale.

A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les 11 mairies de la Communauté de Communes de Blaye concernées, au siège de la Communauté de Communes de Blaye et à la préfecture. Ils seront également disponibles sur le site internet de la CCB : www.ccb-blaye.com

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Gironde consultera la communauté de communes de Blaye pour recueillir l'accord du conseil communautaire sur les projets de PDA, éventuellement amendés pour tenir compte du rapport du commissaire-enquêteur et des observations du public. Suite à cette délibération, les périmètres délimités des abords seront créés par arrêtés du préfet de région.

Premier avis

Parution Sud-Ouest

17/10/2025

22

Annonces



Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales et Utilité Publique

2^{ÈME} AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique, parcellaire, création et classement de voie
ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE
Projet d'aménagement du site de la « Lézardière » sur le territoire de la commune de Talais

À la demande de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA), le Préfet de la Gironde a prescrit par arrêté en date du 20 juillet 2025 et du 17 septembre 2025, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la création et au classement d'une voie et parcellaire concernant le projet d'aménagement du site la « Lézardière » sur le territoire de la commune de Talais.

Organisée conformément au Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, cette enquête se déroule du **vendredi 10 octobre au vendredi 24 octobre 2025 inclus**.

M. Hugues MORIZOT, Chargé de missions en aménagement et développement économique des territoires, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

M. Walter ACCIARDI, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le public peut prendre connaissance du dossier d'enquête à la mairie de Talais, 6 rue du Bourg, 33000 Talais du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 15 h 30 à 17 h 00.

Toute personne intéressée peut consigner, dans les mêmes conditions, ses observations sur l'utilité publique du projet sur le registre d'enquête dédié à cet effet et dont les feuillets cotés non utilisés sont parajurés par le commissaire enquêteur.

Les propriétaires des parcelles concernées par l'enquête parcellaire peuvent également consigner leurs observations sur l'impact du projet sur le registre à feuillets non mobiles, coté et parajuré par Monsieur le Maire de Talais.

Ces observations peuvent également être adressées par correspondance, au commissaire enquêteur, à la mairie de Talais.

En outre, le commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public et assurera des permanences à la mairie de Talais :

- **Vendredi 10 octobre de 9 h 00 à 12 h 00.**
- **Vendredi 24 octobre de 14 h 00 à 17 h 00.**

Le rapport et les conclusions établis par le commissaire enquêteur, dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, seront tenus à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, Service des Procédures Environnementales (CDI administrative, 2 rue Jules Ferry, 33000 Bordeaux Cedex) et en mairie de Talais, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La version actualisée à toute personne qui en fera la demande à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde.

Notifications du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie seront faites aux propriétaires intéressés sous pré-recommandé avec demande d'avis de réception.

À l'issue de l'enquête parcellaire, dans un délai de 30 jours, le commissaire enquêteur communiquera au Préfet de la Gironde, le procès-verbal de la consultation publique et son avis sur l'opportunité des ouvrages projetés.

Publicité collective

En exécution des articles L. 311-2 et L. 311-3 du Code de l'expropriation, le public est informé que :

- Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont droit d'usage ou d'habitation ou d'usage collectif qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'enquêteur dans un délai d'un mois à défaut de quoi, elles seront, en vertu des dispositions finales des articles précités, déchues de tous droits à l'indemnité.



Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales et Utilité Publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération, et parcellaire relative au projet d'extension du cimetière communal de Peujard

Par arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2025, le Préfet de la Gironde, a prescrit l'enquête publique conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique, et parcellaire concernant le projet d'extension du cimetière communal sur le territoire de la commune de Peujard.

Cette enquête se déroulera du **lundi 3 novembre au mardi 18 novembre 2025 inclus**.

M. Jean-Daniel ALAMARGOT, Sandrine retraitée, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur.

M^{me} Vivienne LE DISSEZ, Technicienne Supérieure TPE retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les personnes intéressées pourront pendant la période indiquée ci-dessus prendre connaissance des dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en Mairie de Peujard, 6 place Jean Jaurès 33500 Peujard, aux heures suivantes : le lundi de 14 h à 17 h 30, le mardi de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30, les mercredi et jeudi de 9 h 30 à 12 h, le vendredi de 9 h 30 à 16 h 30 et le premier samedi du mois de 9 h à 12 h.

Ces observations pourront être consignées par écrit sur les registres d'enquête ou être adressées par correspondance au Commissaire enquêteur, en Mairie de Peujard.

En outre, le Commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public, en Mairie de Peujard, les :

- **Lundi 3 novembre 2025 de 14 h à 17 h.**
- **Samedi 8 novembre 2025 de 9 h à 12 h.**
- **Mardi 18 novembre 2025 de 14 h à 17 h.**

Le rapport et les conclusions établis par le Commissaire enquêteur dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique seront tenus à la disposition du public en Mairie de Peujard, et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également transmissibles à toute personne intéressée qui en fera la demande à la Préfète de la Gironde - Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des Procédures Environnementales et Utilité Publique - Cité administrative, 2-P-30, 33000 Bordeaux Cedex), ou se seront de même consultables.

Notification du dépôt de dossier d'enquête parcellaire en Mairie sera faite aux propriétaires intéressés sous pré-recommandé avec demande d'avis de réception.

À l'issue de l'enquête parcellaire, dans un délai de 30 jours, le Commissaire enquêteur communiquera au Préfet de la Gironde le procès-verbal de la consultation publique et son avis sur l'opportunité des ouvrages projetés.

PUBLICITÉ COLLECTIVE

En exécution des articles L.311-2 et L.311-3 du code de l'expropriation, le public est informé que :

- Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont droit d'usage ou d'habitation ou d'usage collectif qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'enquêteur dans un délai d'un mois à défaut de quoi, elles seront, en vertu des dispositions finales des articles précités, déchues de tous droits à l'indemnité.

SUD OUEST Vendredi 17 octobre 2025



Communauté de Communes de Blaye
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
Création de périmètres délimités des abords (PDA)

OBJET DE L'ENQUÊTE

Par arrêté du 15 octobre 2025, le Président de la Communauté de Communes de Blaye a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur la création de deux périmètres délimités des abords de 14 monuments historiques (église Notre-Dame à Bayon-sur-Gironde, église Saint-Saturnin à Berson, église Saint-Christophe à Saint-Christoly-de-Blaye, église Saint-Jean à Saint-Ciers-de-Corseaux, église de Saint-Martin à Saint-Martin-Lapoussade, église Saint-Vincent à Villeneuve, Chapelle et Fort Paul à Blaye, Château de Faloux à Bayon-sur-Gironde, église St Pierre à Cars, Château de Thau à Gauriac, vestiges de la villa romaine de Plassac, église St Martin et monument aux morts de la guerre 1914-18 de Sarraucq).

DATE ET DURÉE

L'enquête publique se déroulera du **vendredi 31 octobre (8 h 30) au lundi 17 novembre (17 h inclus)**, soit une durée de 17 jours consécutifs.

SIÈGE DE L'ENQUÊTE

Le siège de l'enquête publique est situé au siège de la Communauté de Communes de Blaye, 32 rue des maçons, 33090 Blaye, ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 17 h, hors jours fériés.

- Téléphone : 05 57 42 35 33.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Président du tribunal administratif de Bordeaux a désigné **M. Walter ACCIARDI**, urbaniste retraité, en qualité de commissaire enquêteur ; et **M^{me} Inès PRAT**, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le Commissaire Enquêteur se rendra à la disposition du public aux lieux, jours et horaires suivants, pour recevoir leurs observations orales ou écrites :

- **Vendredi 31 octobre, 8 h 30 - 12 h**, siège de la Communauté de Communes de Blaye.
- **Lundi 17 novembre, 14 h - 17 h**, siège de la Communauté de Communes de Blaye.

Préciser la date de l'enquête publique

Le dossier de l'enquête publique est consultable par le public :

1. Sous format papier au siège de la Communauté de Communes de Blaye.
2. Sous format dématérialisé sur le site internet de la Communauté de Communes de Blaye (consultation possible via un poste informatique au siège de la Communauté de Communes de Blaye).

Le public pourra consigner ses observations :

1. Sur le registre d'enquête mis à disposition au siège de la Communauté de Communes de Blaye.
2. Par voie postale à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur, adressé à la Communauté de Communes de Blaye, 32 rue des maçons - 33090 Blaye, en précisant : « À l'attention du Commissaire-Enquêteur - PDA - Blaye - enquête publique PDA ».
3. Par courriel à l'adresse e-mail suivante : enquete.publique.pda@cc-blaye.com

Une consultation des propriétaires et affectataires domaniaux concernés par le projet de création des PDA est réalisée avec une information par voie postale.

À l'issue de l'enquête publique

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les 11 mairies de la Communauté de Communes de Blaye concernées, au siège de la Communauté de Communes de Blaye et à la préfecture. Ils seront également disponibles sur le site internet de la CCBL - www.cco-blaye.com

À l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Gironde consultera la Communauté de Communes de Blaye pour recueillir l'accord du conseil communautaire sur les projets de PDA, éventuellement amendés pour tenir compte du rapport du commissaire-enquêteur et des observations du public. Seuls à cette clôture, les périmètres délimités des abords seront créés par arrêtés du préfet de région.



Sud Ouest
marchés publics

Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest 100 % gratuit
sur sud-ouest-marchespublics.com

Premier avis

Parution Haute-Gironde

17/10/2025

32

ANNONCES

HAUTE GIRONDE
N°1959
DU 17 AU 23 OCTOBRE 2025

PETITES ANNONCES

IMMOBILIER

LOCATION OFFRES

Loue mais. T6, 140 m² + balc, ter., jard, DPE
C. Tél. 05.57.68.64.05 répond

EMPLOI

OFFRES

Dame cher. F. de ménage aux environs de
Bourg, 3 à 6h/sem, Tél. 06.32.68.83.87

DEMANDES

Personnes ch vendanges, taille, tirage
de bois et ts trvx vtd... Trav soigné.
06.21.62.35.09

Fam. d'acc. agréée ch. pers. âgée D. 1 pl.
05.57.68.01.99 / 06.63.52.11.27

Dame sér. cher à faire ménages secteur
Marçais et alentours. Accep. Csu. Tél.
06.87.66.52.42

BONNES AFFAIRES



CHAUFFAGE

AV bois chêne/charme Tél. 06.29.70.23.40,
possib. livrais.

Part. vd bois de chêne coupé à 50 cm, Tél.
06.33.02.13.37

AV bois chauff. chêne en tres dimens. et livr.
Tél. 06.19.72.60.30

JARDINAGE / BRICOLAGE

AV fumier décomposé vach chev poul
en sacs de 30 kg, 11 € sac et 10 € à partir
de 10 Livr. gratuite. 05.56.20.81.21
/ 06.80.58.95.28.

Motoculteur Kubota + charue, fraises,
ramas patate, b. ét. livr poss, 700 €. Tél.
06.06.07.10.82

DIVERS

4W melons, confiture, potirons, 1,50 € le kg,
6h. 06.08.04.30.11 ou 06.70.10.82.84

Mélo appart peu servi 100 € - Rameur comme
teuf 80 €. 05.57.49.56.01 ap. 19h

W melons à confiture, potimarron et
zourges, 1€/kg, Tél. 06.82.25.55.08

Tous n'avez pas le temps? Gérard
MULTISERVICES retraité bâtiment 06 29
32 98 24 règlement CESU

ADEMAISON BERSON 2 rue de Montefond le
8 et 19 octobre de 9h à 17h

ANIMAUX

Annuaire des artisans

LC services 33

Vide-maisons
Débaras d'encombrants
Du particulier au professionnel



Du lundi au samedi

07 73 01 83 63

lucservices33@gmail.com

Stan LAGRENET

Entretien des espaces verts
Petits travaux de bricolage



50 %

DE CREDIT D'IMPOT

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Bûlage, abattage d'arbres
Taille de haies et arbustes
Nettoyage de jardins - Tonte de pelouse
Evacuation des déchets verts
Pose de gazon en rouleaux
PETITS TRAVAUX DE BRICOLAGE
Peinture, rénovation
Construction d'allées de jardin
Arrosage automatique
Lavage de toitures, façades et terrasses, etc.

07 50 40 16 06 - stanlagrenet@gmail.com

CHAPS PEINTURE



DEVIS GRATUIT + 07 49 34 90 83

H. 81ans ch. F. pour relat. sér., resto, marche
et autres sorties, Tél. 06.42.89.99.46

Nom 79a St André de Cubz rech dame pr
relation sérieuse. Tél. 06.02.08.35.10

DIVERS

ANTIQUAIRE
RECHERCHE POUR MEUBLER CHATEAUX,
toutes antiquités, tableaux, meubles, bibelots,
violons et violoncelles, arts asiatiques, etc.
Bijoux, montres, argenterie,
pâte de verre, cartes postales, etc.

06 09 79 19 25 - canoytan@gmail.com
47, rue Notre-Dame, 33000 Bordeaux
Paiement comptant et immédiat

GRAVITY MARKETING, Société à responsa-
bilité limitée à associé unique au capital de
100 euros, Siège social 2 Rue du Jardin de
l'Ar 33000 BORDEAUX, 845 153 477 RCS
BORDEAUX - Suivant décision du 01/10/25,
l'Associé Unique a décidé de transférer
le siège social du 2 Rue du Jardin de l'Ar
33000 BORDEAUX au 24 Quai du Président
Wilson 33130 BEGLES à compter du même
jour, et de modifier en conséquence l'article
4 des statuts.

Pour avis, La Gérance

Votre hebdomadaire en
**VERSION
NUMÉRIQUE**
à partir de 1,70€ en kiosque (taxes incluses)
www.haute-gironde.fr/annuaire

Rédigez
votre annonce en ligne

ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

JOURNAL HABILITÉ À RECEVOIR LES ANNONCES LÉGALES
SUR TOUT LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE Création de périmètres délimités des abords (PDA)

OBJET DE L'ENQUÊTE

Par arrêté du 15 octobre 2025, le Président de la Communauté de Communes de Blaye a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur le règlement de douze périmètres délimités des abords de 14 monuments historiques (église Notre-Dame à Bayon-sur-Gironde, église Saint-Saturnin à Berson, église Saint-Christoly à Saint-Christoly-de-Blaye, église Saint-Jean à Saint-Ciers-de-Cenose, église de Saint-Martin à Saint-Martin-Lanussade, église Saint-Vincent à Villeneuve, Chapelle et Fort Pibet à Blaye, Château de Falfas à Bayon-sur-Gironde, église St Pierre à Cars, Château de Thau à Gauriac, vestiges de la villa romaine de Plassac, église St Martin et monument aux morts de la guerre 1914-18 de Ramonac).

DATE ET DURÉE

L'enquête publique se déroulera du vendredi 31 octobre (8h00) au lundi 17 novembre (17h inclus), soit une durée de 17 jours consécutifs.

SIÈGE DE L'ENQUÊTE

Le siège de l'enquête publique est situé au siège de la Communauté de Communes de Blaye, 32 rue des moines, 33330 Blaye, ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h, hors jours fériés.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Président du tribunal administratif de Bordeaux a désigné M. Walter ACCHIARDI, urbaniste retraité, en qualité de commissaire enquêteur, et Mme Inès PRIAT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et horaires suivants, pour recevoir leurs observations orales ou écrites :
- Vendredi 31 octobre, 8h00-12h, siège de la Communauté de Communes de Blaye
- Lundi 17 novembre, 14h-17h, siège de la Communauté de Communes de Blaye

Pendant la durée de l'enquête publique :

Le dossier de l'enquête publique est consultable par le public :

1. Sous format papier au siège de la Communauté de Communes de Blaye
2. Sous format dématérialisé sur le site internet de la Communauté de Communes de Blaye (consultation possible via un poste informatique au siège de la Communauté de Communes de Blaye)

La public pourra consigner ses observations :

1. Sur le registre d'enquête mis à disposition au siège de la Communauté de Communes de Blaye ;

2. Par voie postale à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur, adressé à la Communauté de Communes de Blaye, 32 rue des moines - 33330 Blaye, en précisant : « A l'attention du Commissaire-Enquêteur - Référence : enquête publique PDA »

3. Par courriel à l'adresse e-mail suivante : enquete publique.pda@ccb-blaye.com

Une consultation des propriétaires et affectataires domaniaux concernés par le projet de création des PDA est réalisée avec une information par voie postale.

À l'issue de l'enquête publique : Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les 11 mairies de la Communauté de Communes de Blaye concernées, au siège de la Communauté de Communes de Blaye et à la préfecture. Ils seront également disponibles sur le site internet de la CCB : www.ccb-blaye.com.

À l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Gironde consultera la Communauté de Communes de Blaye pour recueillir l'accord du conseil communautaire sur les projets de PDA, éventuellement amendés pour tenir compte du rapport du commissaire-enquêteur et des observations du public. Suite à cette délibération, les périmètres délimités des abords seront créés par arrêté du préfet de région.

HAUTE GIRONDE

112 rue de l'Hôpital
Centre commercial La Collette
BP 987 - 33201 BLAYE CEDEX
Tél. 05.57.42.22.00
Téléfax 05.57.42.01.99

CPPAF
1125CB005
ACPM
L'ASBL en capital de 500 000 €

Siège social SER
23 quai de Geyrin 33094 Bordeaux Cedex
Principal associé : GSO SA
ISSN 1261 - 8519
Impression : SAPESS
40 quai de Birze 33100 Bordeaux
Dépôt légal à parution
Co-Gérants :
Anne Casaubon - Christophe Galichon
Directrice de la publication :
Anne Casaubon
Fondateur : Bernard Lavieque
Rédacteur en chef - Journaliste :
Christophe Meynard
Rédaction :
Yvan Donéchau, Nicolas Campitelli,
Océla Carola

Entreprises, associations,

Cet encart
est fait

Deuxième avis

Parution Nord-Gironde

07/11/2025

28

ANNONCES

HAUTE GIRONDE
N°1962
DU 7 AU 13 NOVEMBRE 2025

ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

JOURNAL HABILITÉ À RECEVOIR LES ANNONCES LÉGALES SUR TOUT LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE Création de périmètres délimités des abords (PDA)

OBJET DE L'ENQUÊTE
Par arrêté du 15 octobre 2025, le Président de la Communauté de Communes de Blaye a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur la création de deux périmètres délimités des abords de 14 monuments historiques (église Notre-Dame à Bayon-sur-Gironde, église Saint-Saturnin à Berson, église Saint-Christoly à Saint-Christoly-de-Blaye, église Saint-Jean à Saint-Ciers-de-Canesse, église de Saint-Martin à Saint-Martin-Lacaussade, église Saint-Vincent à Villeneuve, Citadelle et Fort Paté à Blaye, Château de Falgas à Bayon-sur-Gironde, église St Pierre à Cars, Château de Thau à Gauriac, vestiges de la villa romaine de Plassac, église St Martin et monument aux morts de la guerre 1914-19 de Samonac).

DATE ET DURÉE
L'enquête publique se déroulera du vendredi 31 octobre (8h30) au lundi 17 novembre (17h inclus), soit une durée de 17 jours consécutifs.

SIÈGE DE L'ENQUÊTE
Le siège de l'enquête publique est situé au siège de la Communauté de Communes de Blaye, 32 rue des mages, 33390 Blaye, ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h, hors jours fériés - Téléphone : 05 57 42 33 33.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Le Président du tribunal administratif de Bordeaux a désigné M. Walter ACCIARDI, urbaniste retraité, en qualité de commissaire enquêteur - et Mme Inès PRIAT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et horaires suivants, pour recevoir leurs observations orales ou écrites :
- Vendredi 31 octobre, 8h30-12h, siège de la Communauté de Communes de Blaye
- Lundi 17 novembre, 14h-17h, siège de la Communauté de Communes de Blaye

Pendant la durée de l'enquête publique :
Le dossier de l'enquête publique est consultable par le public
1. Sous format papier au siège de la Communauté de Communes de Blaye
2. Sous format dématérialisé sur le site Internet de la Communauté de Communes de Blaye (consultation possible via un poste informatique au siège de la Communauté de Communes de Blaye)

Le public pourra consigner ses observations :
1. Sur le registre d'enquête mis à disposition au siège de la Communauté de Communes de Blaye ;
2. Par voie postale à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur, adressé à la Communauté de Communes de Blaye, 32 rue des mages - 33390 Blaye, en précisant : « À l'attention du Commissaire-Enquêteur - Référence : enquête publique PDA »
3. Par courriel à l'adresse e-mail suivante : enquete publique.pda@ccb-blaye.com

Une consultation des propriétaires et affectataires domaniaux concernés par le projet de création des PDA est réalisée avec une information par voie postale.

À l'issue de l'enquête publique Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les 11 mairies de la Communauté de Communes de Blaye concernées, au siège de la Communauté de Communes de Blaye et à la préfecture. Ils seront également disponibles sur le site internet de la CCB : www.ccb-blaye.com.

À l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Gironde consultera la Communauté de Communes de Blaye pour recueillir l'accord du conseil communautaire sur les projets de PDA, éventuellement amendés pour tenir compte du rapport du commissaire-enquêteur et des observations du public. Suite à cette délibération, les périmètres délimités des abords seront créés par arrêtés du préfet de région.

SAS GOUHIER-BOISSET-PEAN-THOUROUDE & FOUCAULT
Notaires associés
12 Rue de Caen BRETTEVILLE
L'ORGUEILLEUSE
14740 THUE ET MUE

MIS À JOUR DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 3 octobre 2025,
1°) Il a été décidé le transfert du siège social à compter du 3 octobre 2025 de la SCI MACA-MAX, SCI au capital de 36000 €, dont le siège est à ANDERNOS-LES-BAINS (33510), 23 avenue Sarah Bernhardt, identifiée au SIREN sous le numéro 433261036 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX, l'ancien siège social étant situé à ANDERNOS-LES-BAINS (33510), 23 avenue Sarah Bernhardt, et le nouveau siège social étant fixé à LA TESTE DE BUCH (33260), 26 rue du Docteur René Lacaze.

2°) Il a été décidé de nommer Monsieur Camille GRIEU, né à LORIENT (56100), le 22 septembre 1979, demeurant à LA TESTE DE BUCH (33260), 112 boulevard du Pyta, comme co-gérant, à compter du 3 octobre 2025.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour avis
La Gérance

SAS GOUHIER-BOISSET-PEAN-THOUROUDE & FOUCAULT
Notaires associés
12 Rue de Caen BRETTEVILLE
L'ORGUEILLEUSE
14740 THUE ET MUE

MIS À JOUR DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 3 octobre 2025,
1°) Il a été décidé le transfert du siège social à compter du 3 octobre 2025 de la SCI MAJUCA, SCI au capital de 35 825,52 €, dont le siège est à ANDERNOS-LES-BAINS (33510), 23 avenue Sarah Bernhardt, identifiée au SIREN sous le numéro 420569568 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX, l'ancien siège social étant situé à ANDERNOS-LES-BAINS (33510), 23 avenue Sarah Bernhardt, et le nouveau siège social étant fixé à LA TESTE DE BUCH (33260), 26 rue du Docteur René Lacaze.

2°) Il a été décidé de nommer Monsieur Camille GRIEU, né à LORIENT (56100), le 22 septembre 1979, demeurant à LA TESTE DE BUCH (33260), 112 boulevard du Pyta, comme co-gérant, à compter du 3 octobre 2025.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour avis
La Gérance

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet relatif à l'aliénation d'un chemin en impasse au lieu-dit Moulin de l'eau, qui n'est plus affecté à l'usage du public, est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Les pièces du dossier d'enquête seront à disposition à l'accueil et aux horaires d'ouverture de la mairie de Gènerac (33) du lundi 1er au mercredi 17 décembre 2025.

La Mairie

HAUTE GIRONDE

112 rue de l'Hôpital
Centre commercial Le Colloret
BP 167 - 33381 BLAYE CEDEX
Tél. 05 57 42 33 09
Télécopie 05 57 42 01 99

CPAP Édité par la SEPL
112504009
ACPM sepl
SARL au capital de 168 621 €

Siège social SEPL :
23 quai de Queyries 33094 Bordeaux Cedex
Principal associé : GSO SA
ISSN 1261 - 8519
Impression : SAPHES, 40 quai de Brazza 33100 Bordeaux
Dépôt légal à parution
Co-Gérants :
Anne Cazaubon - Christophe Galichon
Directrice de la publication :
Anne Cazaubon
Fondateur : Bernard Lévêque
Rédacteur en chef - Journaliste :
Christophe Meynard
Rédaction :
Yvan Denéchau, Nicolas Campitelli,
Célia Carola
Publicité :
Régine Pinasseau
Accueil/Administration :
Florence Lussalle



Origine du papier : Espagne - Teux de fibres recyclées : 98% - Ce journal est imprimé sur du papier certifié PEFC (PEFC® 11-3112). Emission de CO2 : 80 g CO2 eq. par exemplaire (données 2021).

PETITES ANNONCES

Annuaire des artisans



TERRASSEMENT
ASSAINISSEMENT
TRANCHÉE
DESSOUCHAGE
TOUS TRAVAUX DE MINI-PELLE
LOCATION
ÉTALAGE DE TERRE
RACCORDEMENT TOUT-À-L'ÉGOÛT

TERRASSEMENT DES WEPPES
SL TERRASSEMENT - 07 50 40 16 06

LC services 33

Vide-maisons
Débaras d'encombrants
Du particulier au professionnel



Du lundi au samedi

07 73 01 83 63
lucservices33@gmail.com

CHAPS PEINTURE

Tous travaux
de peinture
extérieur
et intérieur

DEVIS GRATUIT - 07 49 34 90 83

HAUTE GIRONDE

**Vous êtes
un artisan**

et souhaitez passer une publicité
dans le journal Haute Gironde ?

Contactez

Régine Pinasseau
06 74 76 64 07
rpinasseau@hautegironde.fr



Votre hebdomadaire en

**VERSION
NUMÉRIQUE**

au lieu de 1,70€ en kiosque tous les vendredis
www.hautegironde.fr/kiosque/

1€